



## **Arrêté du Maire n°2024-05**

RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ET COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

DE MADAME TORRES – VELASCO MARION

Le maire de la commune d'Airion,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la candidature de l'intéressée,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame TORRES-VELASCO Marion est désignée comme agent recenseur et coordonnateur de l'enquête de recensement pour la commune, du 18 janvier au 17 février 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

##### **En tant qu'agent recenseur :**

Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

##### **En tant que coordonnateur de l'enquête de recensement :**

Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,

-d'organiser la campagne locale de communication,

Elle sera l'interlocutrice unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

**ARTICLE 3 :**

Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**ARTICLE 4 :**

Madame TORRES-VELASCO Marion s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population

**ARTICLE 5 :**

**En tant que coordonnateur :**

Le coordonnateur, membre du personnel territorial, bénéficiera d'une décharge d'une partie de ses autres activités.

**En tant que recenseur :**

Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération de l'organe délibérant qui se tiendra le jeudi 22 février 2024.

**ARTICLE 6 :**

Madame TORRES-VELASCO Marion sera soumise au régime général de sécurité sociale.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée au :**

-Comptable de la collectivité.

Fait à Airion., le 16 janvier 2024

Le Maire,

Sandrine BOULAS-DRETZ

Notifié le

Signature de l'agent.



***Attention : Dans ce cas, le coordonnateur, agent recenseur, ne peut pas être un élu.***